



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 28 février 2018 à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, monsieur le conseiller Cédric Tessier et mesdames les conseillères Renée Amyot et Nathalie Lemieux formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, messieurs André Turgeon, directeur général adjoint, Luc Bard, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2018-94

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 31 JANVIER, 7 ET 14 FÉVRIER 2018 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 13 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT QU'une copie des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 31 janvier, 7 et 14 février 2018 ainsi que de la séance spéciale tenue le 13 février 2018 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2018-95

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINT-HENRI - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Henri, dossier RS-17-227, comme illustré au plan numéro CRO-18-002 du 2 février 2018.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Henri	Ouest	À partir de la rue Edgar-Chénier jusqu'à son extrémité sud	Décembre à mars

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Henri	Ouest	À partir de la rue Edgar-Chénier jusqu'à son extrémité sud	1 heure 9 h à 18 h Lundi au vendredi Avril à novembre

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-18-002 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2018-96

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE NOËL - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE - LOUISE BOUDRIAS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Noël, dossier RS-17-305, comme illustré au plan numéro CRO-17-482 du 25 janvier 2018.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Noël	Ouest	À partir d'un point situé à 20 m au nord de la rue Jean-Proulx, sur une distance de 30 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-17-482 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2018-97

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DALPÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Dalpé, dossier RS-17-223, comme illustré au plan numéro CRO-18-003 du 31 janvier 2018.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Dalpé	Sud	À partir d'un point situé à 9 m à l'ouest du boulevard Saint-Joseph, sur une distance de 26 m vers l'ouest	En tout temps

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Dalpé	Sud	À partir de la rue Jogues, sur une distance de 28 m vers l'est	1 heure 9 h à 18 h Lundi au vendredi

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-18-003 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2018-98

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
RUE JEAN-PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC -
ISABELLE N. MIRON**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Jean-Proulx, dossier RS-17-224, comme illustré au plan numéro CRO-18-047 du 6 février 2018.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Jean-Proulx	Est	À partir de l'entrée sud du 33, rue Jean-Proulx, sur une distance de 30 m vers le sud	En tout temps
Jean-Proulx	Est	À partir de l'entrée sud du 33, rue Jean-Proulx, sur une distance de 30 m vers le nord	En tout temps
Jean-Proulx	Est	À partir de l'entrée nord du 33, rue Jean-Proulx, sur une distance de 30 m vers le sud	En tout temps
Jean-Proulx	Est	À partir de l'entrée nord du 33, rue Jean-Proulx, sur une distance de 30 m vers le nord	En tout temps

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-18-047 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2018-99

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
RUES DE L'EMERALD ET DU BRITANNIA - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue de l'Emerald et la rue du Britannia, dossier RS-17-287, comme illustré au plan numéro CRO-18-032 du 31 janvier 2018.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
De l'Emerald	Est	À partir du chemin McConnell, sur une distance de 46 m vers le nord	Décembre à mars
De l'Emerald	Est	À partir d'un point situé à 57 m au nord du chemin McConnell, sur une distance de 62 m vers le nord	Décembre à mars
De l'Emerald	Est	À partir de la rue du Britannia, sur une distance de 34 m vers le sud	Décembre à mars
Du Britannia	Nord	À partir d'un point situé à 70 m à l'ouest de la rue de l'Emerald jusqu'à l'extrémité est	Décembre à mars

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
De l'Emerald	Est	À partir du chemin McConnell, sur une distance de 46 m vers le nord	2 heures Avril à novembre
De l'Emerald	Est	À partir d'un point situé à 57 m au nord du chemin McConnell, sur une distance de 62 m vers le nord	2 heures Avril à novembre
De l'Emerald	Est	À partir de la rue du Britannia, sur une distance de 34 m vers le sud	2 heures Avril à novembre
Du Britannia	Nord	À partir d'un point situé à 70 m à l'ouest de la rue de l'Emerald jusqu'à l'extrémité est	2 heures Avril à novembre
Du Britannia	N/A	Rond-point à l'extrémité ouest de la rue	2 heures En tout temps

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-18-032 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2018-100

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE RICHELIEU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Richelieu, dossier RS-17-290, comme illustré au plan numéro CRO-18-046 du 2 février 2018.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Richelieu	Est	À partir de la rue Jeanne-d'Arc, sur une distance de 15 m vers le nord	En tout temps
Richelieu	Est	À partir de la rue Jeanne-d'Arc, sur une distance de 15 m vers le sud	En tout temps
Richelieu	Ouest	À partir de la rue Jeanne-d'Arc, sur une distance de 15 m vers le nord	En tout temps
Richelieu	Ouest	À partir de la rue Jeanne-d'Arc, sur une distance de 15 m vers le sud	En tout temps

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-18-046 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2018-101

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION - WSP CANADA INC. - RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DES BOULEVARDS LABROSSE, MALONEY EST ET MALONEY OUEST - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE MASSON-ANGERS, DE LA RIVIÈRE-BLANCHE, DU LAC-BEAUCHAMP, DE BELLEVUE, DE POINTE-GATINEAU ET DE TOURAINE - MARC CARRIÈRE, JEAN LESSARD, JEAN-FRANÇOIS LEBLANC, PIERRE LANTHIER, MYRIAM NADEAU ET NATHALIE LEMIEUX

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2016-394 du 25 mai 2016, adjugeait à la firme WSP Canada inc., un contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux en résidence pour les projets de réfection de la chaussée des boulevards Labrosse, Maloney Est et Maloney Ouest, pour un montant total approximatif de 190 858,50 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 6 693,09 \$ incluant les taxes, est autorisé en vertu de la délégation de pouvoir numéro 145233 pour la conception des travaux sur les feux de circulation à l'intersection du boulevard Labrosse et de la rue A.-Gibeault;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 2 529,45 \$ incluant les taxes, est autorisé en vertu de la délégation de pouvoir numéro 148131 pour la fourniture d'un surveillant de chantier complémentaire lors des travaux d'asphaltage sur le boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QU'un ajustement d'honoraires professionnels supplémentaires d'un montant de 33 325,50 \$ incluant les taxes, est requis pour les services de surveillance chantier en résidence lors des travaux réalisés par l'entrepreneur aux contrats;

CONSIDÉRANT QUE cet ajustement dépasse la limite autorisée par le Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, soit de 10 % dans le cas présent;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le Service des infrastructures recommande cet ajustement d'honoraires professionnels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité

- entérine les délégations de pouvoir numéros 145233 et 148131 totalisant un montant de 9 222,54 \$ incluant les taxes;
- approuve le montant de 33 325,50 \$ incluant les taxes, à la firme WSP Canada inc. dans le cadre du mandat de services professionnels d'ingénierie pour la surveillance avec résidence pour les projets de réfection de la chaussée des boulevards Labrosse, Maloney Est et Maloney Ouest, portant ainsi l'ajustement total au coût de soumission à 42 548,04 \$ incluant les taxes.

Le coût total du contrat représente un montant de 233 406,54 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15006-025-15797	19 561,27 \$	Honoraires professionnels – Projets routiers, d'aqueduc et d'égouts – 15-3046 – Boulevard Labrosse
18-15006-026-15798	16 919,78 \$	Honoraires professionnels – Projets routiers, d'aqueduc et d'égouts – 15-3048 – Boulevard Maloney Est
18-15006-031-05864	(6 050,43) \$	Honoraires professionnels – Projets routiers, d'aqueduc et d'égouts – 15-3047 – Boulevard Maloney Ouest
04-13593	1 445,63 \$	TVQ à recevoir – Ristourne
04-13493	1 449,25 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 février 2018.

Adoptée

CE-2018-102

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
RUE DOLLARD-DES ORMEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
CÉDRIC TESSIER**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Dollard-Des Ormeaux, dossier RS-18-21, comme illustré au plan numéro CRO-18-029 du 31 janvier 2018.

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Dollard-Des Ormeaux	Ouest	Entre les rues Victoria et Papineau	30 minutes 9 h à 18 h Lundi au vendredi

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-18-029 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2018-103

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
CÉDRIC TESSIER**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Papineau, dossier RS-18-13, comme illustré au plan numéro CRO-18-049 du 1^{er} février 2018.

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Papineau	Nord	À partir d'un point situé à 29 m à l'ouest de la rue Eddy, sur une distance de 47 m vers l'ouest	1 heure 9 h à 18 h Lundi au vendredi

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-18-049 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2018-104

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
RUE ÉDOUARD-CHARETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP -
JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Édouard-Charette, dossier RS-18-25, comme illustré au plan numéro CRO-18-031 du 18 janvier 2018.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Édouard-Charette	Est	Entre les rues Guay et Gouin	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-18-031 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2018-105

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
RUE MONSEIGNEUR-BEAUDOIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
CÉDRIC TESSIER**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Monseigneur-Beaudoin, dossier RS-17-257, comme illustré au plan numéro CRO-18-045 du 2 février 2018.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Monseigneur-Beaudoin	Nord	Du boulevard Saint-Joseph, sur une distance de 11 m vers l'est	En tout temps

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Monseigneur-Beaudoin	Nord	D'un point situé à 11 m à l'est du boulevard Saint-Joseph, sur une distance de 48 m vers l'est	1 heure 7 h à 18 h Lundi au vendredi

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-18-045 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2018-106

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
CÉDRIC TESSIER**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Wellington, dossier RS-17-252, comme illustré au plan numéro CRO-18-028 du 22 janvier 2018.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Wellington	Nord	À partir d'un point situé à 40 m à l'est de la rue Montcalm, sur une distance de 7 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-18-028 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2018-107

**SOUSSION 2017 SP 277 - FOURNITURE DE CONTENEURS DE CHARGEMENT
AVANT DESTINÉS À LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES -
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Entreprises RD Allard inc., pour la fourniture de conteneurs neufs de chargement avant en métal pour la collecte des matières recyclables, selon les prix unitaires inscrits à la formule de soumission (selon l'alternative B), pour un montant total approximatif de 161 197,25 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 27 novembre 2017, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera valide à compter de la date d'adjudication par le comité, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2019 à 2020 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-45520-645-16089	34 635,00 \$	Collecte sélective – Fournitures spécialisées
06-30624-001-16090	112 559,57 \$	Achat de bacs roulants – Service de l'environnement
04-13493	7 010,10 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	6 992,58 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 février 2018.

Adoptée

CE-2018-108*

VENTE - LOTS 1 620 636 ET 1 620 637 DU CADASTRE DU QUÉBEC - ANCIENNE RUELLE QUADRILATÈRE SACRÉ-COEUR - ADÉLARD-BEAUCHAMP/ SAINT-RÉDEMPTEUR - SAINT-HYACINTHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 620 636 et 1 620 637 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lesquels constituent une partie d'une plus grande ruelle qui s'étendait du nord jusqu'au sud du quadrilatère Sacré-Cœur – Adélarde-Beauchamp/Saint-Rédempteur - Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises auprès des propriétaires concernés afin de leur proposer d'acquérir les parties restantes de cette ruelle, soient les lots 1 620 636 et 1 620 637 du cadastre du Québec, lesquelles ont mené au dépôt de promesses d'achat par les propriétaires des 111 et 117, rue Saint-Hyacinthe :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la promesse d'achat et de vendre, sans garantie légale, le lot 1 620 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme suit :

à madame Chanelle Legault ou ses ayants droit, d'une superficie de 69,6 m², au prix de 3 688,80 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat négociée et dûment signée le 31 octobre 2017;
- d'accepter la promesse d'achat et de vendre, sans garantie légale, le lot 1 620 637 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme suit :

à monsieur Julien Tremblay ou ses ayants droit, d'une superficie de 11,6 m², au prix de 614,80 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat négociée et dûment signée le 7 novembre 2017;
- d'autoriser le Service du greffe à coordonner toutes les étapes pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme des ententes en s'assurant du respect des termes et clauses des actes à intervenir;
- de retirer le caractère public des lots 1 620 636 et 1 620 637 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-109*

VENTE DE TERRAIN - MONSIEUR HAO-KHUN SEAV - RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 739 575 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Hull, connu comme étant une partie de l'emprise de la rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Hao-Khun Seav, propriétaire du lot 1 621 496 (situé au 222, rue Champlain, lot voisin du 1 739 575) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Hull, a déposé une promesse d'achat, le 11 décembre 2017, et propose d'acquérir une partie du lot 1 739 575 (environ 30,2 m²) afin d'élargir son entrée de cour, pour faciliter le stationnement de voitures sous l'abri d'auto du 222, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre à monsieur Hao-Khun Seav, propriétaire du 222, rue Champlain, une partie du lot 1 739 575 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 30,2 m², au prix de 12 000 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 11 décembre 2017;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et de coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu dans la promesse d'achat, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-110*

VENTE - LOT 1 288 460 (FUTURS LOTS 6 181 543, 6 181 544 ET 6 181 546) DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUELLE BIENVILLE-SCOTT/LAVIGNE - LAC-DES-FÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 288 460 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lequel constitue une partie d'une plus grande ruelle qui s'étendait de l'est à l'ouest du quadrilatère Bienville-Scott/Lavigne - Lac-des-Fées;

CONSIDÉRANT QUE ce lot fait l'objet d'une opération cadastrale afin de créer les nouveaux lots 6 181 543, 6 181 544 et 6 181 546 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises auprès des propriétaires concernés afin de leur proposer d'acquérir les parties restantes de cette ancienne ruelle, lesquelles ont mené au dépôt de promesses d'achat par les propriétaires des 25 et 29, rue Bienville et du 30, rue Lavigne :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la promesse d'achat et la vente, sans garantie légale, d'une partie du lot 1 288 460 (6 181 543) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme suit :

à messieurs Raven Richard et Allan Wood ou leurs ayants droit, d'une superficie de 20,90 m², au prix de 1 107,70 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat négociée et dûment signée le 16 novembre 2017;

- d'accepter la promesse d'achat et la vente, sans garantie légale, d'une partie du lot 1 288 460 (6 181 544) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme suit :

à monsieur Hugo Pellerin ou ses ayants droit, d'une superficie de 13,50 m², au prix de 715,50 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat négociée et dûment signée le 21 novembre 2017;

- d'accepter la promesse d'achat et la vente, sans garantie légale, d'une partie du lot 1 288 460 (6 181 546) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme suit :

à monsieur Jonathan Labadie ou ses ayants droit, d'une superficie de 11,70 m², au prix de 620,10 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat négociée et dûment signée le 21 novembre 2017;

- d'autoriser le Service du greffe à coordonner toutes les étapes pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme des ententes en s'assurant du respect des termes et conditions des actes à intervenir;
- de retirer le caractère public du lot 1 288 460 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-111

SOUSSION 2017 SP 274 - FOURNITURE DE MOBILIERS URBAINS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Tessier Récréo-Parc inc., 825, rue Théophile-Saint-Laurent, C.P. 57, Nicolet, Québec, J3T 1A1, pour la fourniture de mobiliers urbains, pour un montant total approximatif pour trois ans de 283 352,43 \$ incluant les taxes, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 1^{er} février 2018, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée de trois ans avec la possibilité de le prolonger pour une période additionnelle de deux années.

Après la première année du contrat, les prix seront indexés selon l'indice des prix à la consommation.

Les fonds pour cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires :

POSTE	DESCRIPTION
02-71420-692	Dépense – Entretien des parcs et aménagement – Équipements non capitalisables
18-16005-017	Dépenses FDI – Plan quadriennal – Parcs et structures – Remplacement de mobiliers
18-17007-016	Dépenses FDI – Plan quadriennal des parcs, volet 1, 2 et 3 - Remplacement de mobiliers

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les montants nécessaires au budget des années 2019 à 2022 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 février 2018.

Adoptée

CE-2018-112 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-05 AU MONTANT TOTAL DE 341 386,94 \$ POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 7 FÉVRIER 2018**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-05 d'un montant de 341 386,94 \$ pour la période du 1^{er} au 7 février 2018.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 février 2018.

Adoptée

CE-2018-113 **APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 4 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 6 - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 5 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 5**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 4, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéro 6, la liste des réquisitions numéro 5 ainsi que la liste des embauches numéro 5 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 4	Pièces de comptes à payer	14 068,98 \$	5 au 9 février 2018
Liste PD numéro 6	Pièces de comptes à payer	548 760,16 \$	5 au 9 février 2018
Liste des réquisitions numéro 5	Pièces de comptes à payer	3 523,47 \$	5 au 9 février 2018
Liste des embauches numéro 5	Embauche du personnel temporaire	292 198,20 \$	28 janvier au 3 février 2018

Un certificat du trésorier a été émis le 23 février 2018.

Adoptée

CE-2018-114

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 5 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 7 - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 6 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 6

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 5, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéro 7, la liste des réquisitions numéro 6 ainsi que la liste des embauches numéro 6 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 5	Pièces de comptes à payer	43 930,41 \$	12 au 16 février 2018
Liste PD numéro 7	Pièces de comptes à payer	546 879,53 \$	12 au 16 février 2018
Liste des réquisitions numéro 6	Pièces de comptes à payer	7 844,78 \$	12 au 16 février 2018
Liste des embauches numéro 6	Embauche du personnel temporaire	854 023,07 \$	4 au 10 février 2018

Un certificat du trésorier a été émis le 23 février 2018.

Adoptée

CE-2018-115*

AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 21 JUIN 2018 - IMPÔT FONCIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'ordonner au greffier ou au greffier adjoint ou à l'assistant-greffier de vendre à l'enchère publique, dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le jeudi 21 juin 2018, à 10 h, et tous les jours suivants, s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées préparée par le Service des finances le 16 février 2018;
- d'exclure de cette vente à l'enchère, à la demande du directeur du Service des finances et trésorier, les immeubles suivants apparaissant à la liste des propriétés exclues de la vente pour taxes impayées :

5628-01-6190	5628-13-8153
5628-01-6371	6333-58-0448
5628-02-5544	6636-83-1869
5628-02-5726	8945-17-6069
5628-02-5908	9049-71-3956

- d'autoriser le greffier ou le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à soustraire de la vente, les immeubles dont les propriétaires apparaissent à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées et qui auront payé leurs taxes foncières auprès du Service des finances avant la vente à l'enchère;
- de mandater le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la Loi sur les cités et villes;
- d'habiliter le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les actes de retrait découlant de la vente des immeubles pour taxes impayées, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la Loi sur les cités et villes;
- d'autoriser les représentants du Service des biens immobiliers à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataire au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 18 de la Charte de la Ville de Gatineau, des immeubles faisant partie de la liste de propriétés adoptée par le comité exécutif et pouvant être nécessaires dans le cadre de divers projets municipaux et futurs ou pour des fins de réserves foncières;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même la réserve Acquisitions de propriétés les sommes requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le trésorier est autorisé à puiser ces mêmes sommes à même les produits de disposition de propriétés de l'année courante.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 février 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-116

RENONCIATION ET INTERVENTION DE LA VILLE DE GATINEAU À TITRE D'AYANT DROIT DE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OUTAOUAIS DANS UN ACTE DE CESSION EN EMPHYTÉOSE

CONSIDÉRANT QUE la Société d'aménagement de l'Outaouais et la Commission de la capitale nationale ont échangé, le 25 février 1992, différentes parcelles de terrain et que la Société d'aménagement de l'Outaouais s'engageait alors à utiliser ces parcelles acquises uniquement aux fins du Centre hospitalier Gatineau Memorial, sous condition résolutoire, aux termes d'un acte d'échange publié sous le numéro 301 477 au Bureau de la publicité des droits de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'aménagement de l'Outaouais a cédé ses droits au Centre hospitalier Gatineau Memorial dans les immeubles acquis de la Commission de la capitale nationale, le 28 juin 1993, aux termes de l'acte de cession publié sous le numéro 318 498, circonscription foncière de Gatineau, avec les mêmes conditions et clause résolutoire;

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais, étant au droit du Centre hospitalier Gatineau Memorial, entend accorder un bail emphytéotique sur une partie de l'immeuble acquis de la Société d'aménagement de l'Outaouais et étant destiné à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé, à savoir le lot 6 102 468 du cadastre du Québec, est situé sur le territoire de la municipalité de Wakefield et que la Ville de Gatineau n'a aucun intérêt dans cet immeuble ni dans ceux acquis aux termes de l'acte d'échange publié sous le numéro 301 477, Bureau de la publicité des droits de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est aux droits et obligations de la Société d'aménagement de l'Outaouais et de la Communauté urbaine de l'Outaouais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la Ville de Gatineau à intervenir au bail emphytéotique accordé par le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais afin d'en prendre connaissance et de renoncer à tous les droits créés aux termes des actes 301 477 et 318 498 publiés au Bureau de la publicité des droits de Gatineau.

Adoptée

CE-2018-117*

PROTOCOLE D'ENTENTE - CLUB D'ATHLÉTISME CIRRUS DE GATINEAU - LEGS D'ÉQUIPEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a été l'hôte de la 6^e édition des Jeux de la francophonie canadienne en 2014;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente avec la Fédération de la jeunesse canadienne-française inc. pour l'organisation de la 6^e édition des Jeux de la francophonie canadienne à l'été 2014, approuvé par la résolution numéro CM-2012-971 du 30 octobre 2012, la Ville de Gatineau s'engage à léguer tout actif existant à un organisme de la communauté francophone locale partageant les mêmes buts que le comité organisateur;

CONSIDÉRANT QUE l'athlétisme est l'une des disciplines présentées dans le cadre des Jeux de la francophonie canadienne;

CONSIDÉRANT QUE le développement de l'athlétisme à Gatineau se fait exclusivement par l'entremise du Club d'athlétisme Cirrus de Gatineau, reconnu comme grand partenaire de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'athlétisme Cirrus de Gatineau a connu une croissance importante depuis neuf ans pour se hisser parmi les grands clubs d'athlétisme au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau veut remettre les équipements acquis pour les compétitions d'athlétisme au Club d'athlétisme Cirrus de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter le protocole d'entente intervenu entre les parties afin de léguer au Club d'athlétisme Cirrus de Gatineau les équipements achetés par la Ville de Gatineau pour la réalisation des compétitions d'athlétisme de la 6^e édition des Jeux de la francophonie canadienne de 2014;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-118

SUBVENTION DE 25 000 \$ - COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE LA FERME MOORE - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 25 000 \$ à l'ordre de la Coopérative de solidarité de la ferme Moore à l'attention de monsieur Sylvain Bertrand, président, 1402, route Principale, Val-des-Monts, Québec, J8N 2K5, pour l'appuyer dans la réalisation de ses activités 2018.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79935-972	25 000 \$	Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin – District électoral du Manoir-des-Trembles–Val-Tétreau – Aménagement et subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2018.

Adoptée

CE-2018-119

SOUSSION 2018 SP 068 - FOURNITURE ET TRANSPORT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DE CHAUSSÉES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Sel Warwick, 807, boulevard Pierre-Roux Est, Victoriaville, Québec, G6T 1T7, pour la fourniture et le transport de sel de déglacage des chaussées, sur la base du prix unitaire inscrit à la formule de soumission, pour un montant approximatif de 574 587,56 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 26 février 2018, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

De plus, ce comité autorise le Service des travaux publics à procéder à l'achat de sel de déglacage de chaussées au prix unitaire inscrit au bordereau de soumission jusqu'à 120 % des quantités inscrites à la formule de soumission, et ce, selon les besoins réels.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 février 2018.

Adoptée

CE-2018-120

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2013-1740 DU 4 DÉCEMBRE 2013 - CONGÉDIEMENT DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 105317

CONSIDÉRANT QUE ce comité entérinait, en vertu de sa résolution numéro CE-2013-1740 du 4 décembre 2013, le congédiement disciplinaire de l'employé numéro 105317;

CONSIDÉRANT le grief BLE-2013-233 déposé par le Syndicat des cols bleus le 9 décembre 2013 contestant cette mesure;

CONSIDÉRANT les termes de la transaction en vertu des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec intervenue entre les parties afin de mettre fin à ce litige :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge sa résolution numéro CE-2013-1740 du 4 décembre 2013, conformément à la transaction en vertu des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau.

Adoptée

DÉPÔTS DE DOCUMENTS

1. Étude et recommandation - Création d'un conseil local du patrimoine
2. Étude et recommandation - Lignes directrices pour l'aménagement et la revitalisation du Vieux-Aylmer pour la mise en place d'un programme particulier d'urbanisme
3. Étude et recommandation - Avis de proposition numéro CM-2018-0213D7 donné par madame la conseillère Louise Boudrias
4. Étude et recommandation - Avis de proposition numéro CM-2018-0213D8 donné par madame la conseillère Isabelle N. Miron

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif